

MARCHE DE SERVICES MS 25-01

Production des contenus de médiation (graphisme, audiovisuel, multimédia, signalétique) de l'exposition permanente Musée de la Maison de Louis Pasteur à Arbois

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) APPEL D'OFFRES RESTREINT

Date limite de remise des candidatures : 16 JUIN 2025 à 12h

Sommaire

CONTEXTE	. კ
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	
ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU PROJET ET PRESTATIONS ATTENDUES	. 3
ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU PROJET	
3.1 - Vers une « culture de la microbiologie »	
3.2 - Les thématiques du parcours de visite	
ARTICLE 4 - FORME ET PROCEDURE DE PASSATION	
ARTICLE 5 - CARACTERISTIQUE DE LA PROCEDURE	
5.1 - Accès des candidats à la consultation	
5.2 - Questions des candidats sur le dossier de consultation	
5.3 - Variantes	
5.4 - Négociation	
5.5 - Visite de site	
5.6 - Utilisation de la langue française	
5.7 - Cotraitance - Groupement d'opérateurs économiques	
5.8 - Habilitation du signataire	
5.9 - Sous-traitance	
5.10 - Délai de validité des offres	
5.11 - Indemnités	
ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	
6.1 - Modalités de retrait du DCE	
6.2 - Modification des documents de la consultation	
ARTICLE 7- PRESENTATION ET ANALYSE DES DOSSIERS	
7.1 - Pour la Candidature	
7.1.1 - Dossier de la candidature	
7.1.2 - Critères de jugement de la candidature	
7.2 - Pour l'offre	_
7.2.1 - Dossier de l'offre	
7.2.2 - Critères de jugement de l'offre	
ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS	
8.1 - Dématérialisation	
8.2 - Signature électronique	
8.3- Copie de sauvegarde	
ARTICLE 9 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)	11

CONTEXTE

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de la création d'un espace d'exposition permanent sur la microbiologie contemporaine au sein de la Maison historique de Louis Pasteur à Arbois.

Ce lieu, propriété de l'Académie des sciences, classé Monument Historique et labellisé Maison des Illustres, fait l'objet depuis 2021 d'un programme ambitieux de restauration et de réhabilitation. La maison Pasteur est un lieu patrimonial et de mémoire unique, retraçant une partie de la vie et de l'œuvre de Louis Pasteur, et de l'histoire des sciences en parallèle.

L'achat de la maison mitoyenne à la maison Pasteur, dite maison HORBACH, a permis une réaffectation des espaces pour répondre au programme de valorisation du site et la création d'une exposition permanente dans des espaces accessibles au public, au niveau 1 et 2 de l'extension de la Maison Pasteur dans l'annexe (dite Maison Horbach).

L'ouverture au public de l'exposition permanente est prévue au printemps 2026.

Personne publique et pouvoir adjudicateur :

Académie des sciences 23, quai de Conti 75006 PARIS

Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur :

Messieurs les Secrétaires Perpétuels de l'Académie des sciences

Comptable assignataire des paiements :

Madame la Receveuse des fondations

Correspondant du marché:

Madame julie Ochrymczuk, responsable juridique et des marchés publics julie.ochrymczuk@académie-sciences.fr

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet la production et réalisation des contenus multimédia (graphisme, audiovisuel, multimédia, signalétique) de l'exposition permanente de la Maison de Louis Pasteur à Arbois, dédiée à la microbiologie contemporaine et propriété de l'Académie des sciences.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DU PROJET ET PRESTATIONS ATTENDUES

Il est attendu du titulaire de réaliser l'ensemble des prestations suivantes, détaillées au CCTP du présent marché :

- L'organisation et la gestion de la production
- La conception graphique des dispositifs
- La conception détaillée des dispositifs : scénarii, storyboards
- L'accompagnement éditorial sur la base des contenus fournis par la MOA
- La création des illustrations
- Le traitement graphique des images
- L'animation / motion design
- La réalisation des montages vidéo sur la base des images et des séquences vidéo fournies
- Le développement des applications
- L'intégration de tous les contenus (français et anglais)
- La masterisation et compression des médias
- La livraison des médias au prestataire du lot Matériels audiovisuels et multimédia
- L'intégration des dispositifs dans les équipements, en collaboration avec le titulaire des matériels audiovisuels

- Le réglage des niveaux sonores in situ en concertation avec la MOE et la MOA
- L'étalonnage sur site
- Le recettage des prestations sur site
- La recherche iconographique complémentaire et la sécurisation des droits de l'ensemble des images utilisées dans l'exposition (hors achat d'art)
- La fourniture d'un dossier des ouvrages exécutés (notice technique, masters de sauvegarde, fichiers sources, version web) sur disque dur.

ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 - Vers une « culture de la microbiologie »

L'exposition plonge les visiteurs dans le monde des micro-organismes et de leurs interactions multiples. Cette expérience doit les conduire à acquérir une première compréhension de cette société. Son apparence (images, représentations...), sa langue (noms des micro-organismes, des phénomènes associés), ses règles (mécanismes, interactions) doivent peu à peu devenir familières aux publics. Plutôt que la connaissance approfondie, les dispositifs aspireront à créer cette sensation de familiarité rassurante avec le monde de la microbiologie contemporaine. Peu à peu, les publics apprendront ainsi à lire et déchiffrer ce monde microscopique.

3.2 - Les thématiques du parcours de visite

Le parcours est constitué de 4 séquences, réparties sur 2 niveaux, pour une surface totale d'exposition de 90 m2.

Séquence 1 : Introduction à la nouvelle microbiologie

Aujourd'hui, grâce aux technologies modernes telles que le séquençage de l'ADN et les microscopes de haute résolution, nous avons accès à une vue d'ensemble des micro-organismes dans leur diversité et leurs interactions. Ces micro-organismes, invisibles à l'œil nu, sont omniprésents : ils habitent l'air, l'eau, le sol, mais aussi notre propre corps.

Ces organismes microscopiques sont organisés de manière complexe et jouent des rôles essentiels à la vie sur Terre, tant dans la santé humaine que dans les écosystèmes naturels.

• Séquence 2 : Interactions avec les organismes vivants

Les microbes interagissent avec les êtres supérieurs, les microbes ou les virus se maintiennent dans les organismes hôtes au niveau moléculaire, cellulaire, de l'organisme ou de la population. Plusieurs modalités d'interactions existent modifiant les comportements de chaque organisme. Ces interactions montrent que la vie sur Terre est un réseau complexe où chaque organisme joue un rôle, influençant et étant influencé par les autres. Ces interactions peuvent être de différents types, et elles sont essentielles pour maintenir l'équilibre de la nature et la survie des espèces.

• <u>Séquence 3 : Environnement et écosystèmes</u>

L'écologie microbienne est la branche de la microbiologie qui étudie les interactions entre les micro-organismes et leur environnement, ainsi que les interactions entre les différents micro-organismes eux-mêmes. Cette discipline explore la diversité, la distribution, l'abondance, et les rôles fonctionnels des micro-organismes dans divers écosystèmes.

Séquence 4 : Micro-organismes et grands enjeux planétaires

La microbiologie offre une multitude de solutions aux grands enjeux sociétaux. Que ce soit dans la lutte contre les maladies, la protection de l'environnement, la production alimentaire durable ou encore la transition énergétique, les microbes jouent un rôle essentiel dans la création d'un avenir plus sain, plus durable et plus équitable. Les avancées scientifiques dans ce domaine ouvrent de nouvelles perspectives pour résoudre certains des défis les plus pressants auxquels le monde est confronté aujourd'hui.

ARTICLE 4 - FORME ET PROCEDURE DE PASSATION

Marché, non alloti conformément à l'article L.2113-11-2° du code de la commande publique, passé selon la procédure d'appel d'offres restreint en application des dispositions des articles L2124-2, R2124-2 2° et R2161-6 à R2161-11 du même code.

La procédure de passation se dérouler en deux phases : dans une première étape, la remise des candidatures, ensuite dans une seconde étape, la remise des offres.

A l'issue de l'analyse des candidatures, les 5 candidats sélectionnés selon un classement déterminé en fonction des <u>critères énoncés à l'article 7.1</u> ci-dessous recevront une lettre d'invitation à soumissionner, précisant le planning de la phase offre.

La date et l'heure limite de réception des offres sont précisées dans la lettre d'invitation à soumissionner. Aucune dérogation à cette date ne sera admise, sauf en cas de report dûment notifié aux soumissionnaires. Passé ce délai, l'offre ne sera pas prise en considération pour la consultation en objet et sera donc éliminée.

ARTICLE 5 - CARACTERISTIQUE DE LA PROCEDURE

5.1 - Accès des candidats à la consultation

Le pouvoir adjudicateur ne retient que les interdictions de soumissionner obligatoires et générales prévues aux articles L.2141-1 à 11 code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction obligatoire de soumissionner, il est exclu de la procédure.

5.2 - Questions des candidats sur le dossier de consultation

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires peuvent le faire uniquement par voie électronique sur le profil acheteur de l'Académie des sciences.

Site PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr)

Aucun renseignement complémentaire ne peut être obtenu par email ou par téléphone.

- Les candidats peuvent demander un renseignement au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures/offres. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.
- Le pouvoir adjudicateur pourra adresser des renseignements complémentaires aux entreprises au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures/offres (délai à compter de la date d'envoi des renseignements aux candidats sur la plateforme).

5.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.4 - Négociation

Conformément au code de la commande publique les négociations ne sont pas autorisées dans le cadre d'un appel d'offres restreint. Les candidats sont invités à présenter leur meilleure offre.

5.5 - Visite de site

Sans objet

5.6 - Utilisation de la langue française

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français

5.7 - Cotraitance - Groupement d'opérateurs économiques

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

La complexité technique, la multiplicité des actions et l'imbrication des différents domaines techniques nécessitent d'avoir un mandataire solidaire en cas de défaillance au sein du groupement et d'éviter ainsi des retards préjudiciables à la qualité du projet.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué cidessus.

ATTENTION:

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de membres de plusieurs groupements.
- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,

5.8 - Habilitation du signataire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. A cet effet, il doit être présenté par le candidat les justificatifs adéquats certifiant qu'il est autorisé à signer l'ensemble des documents engageant l'entité/groupement candida(te).

5.9 - Sous-traitance

Le candidat peut s'appuyer sur les capacités d'un ou de plusieurs sous-traitants pour répondre à la présente consultation. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce sous-traitant et doit apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché. A cette fin, il est demandé aux candidats de remettre à l'appui de leur offre le formulaire DC4 renseigné et disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Le DC4 n'a pas à être signé au stade de la candidature mais en cas d'attribution du marché, il devra être signé par le futur titulaire, le sous-traitant et le pouvoir adjudicateur.

Les demandes de sous-traitance peuvent également être présentées pendant toute la durée d'exécution du marché.

5.10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 Jours à compter de la date limite de réception des plis indiqués en page de garde du présent règlement de la consultation.

5.11 - Indemnités

Le soumissionnaire n'aura droit à aucune indemnité pour les frais divers engagés pour la préparation de son offre.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

6.1 - Modalités de retrait du DCE

Le dossier de consultation ne sera pas transmis sur papier.

Son retrait se fait sous format électronique Sur le site PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr) ou sur demande au réfèrent du marché (cf. contexte supra).

Le DCE comprend:

- Le présent règlement de la consultation (RC) MS 25-01,
- Le cahier de clauses particulières (CCP) MS 25-01, permettant aux candidats de déterminer la nature et l'étendue du besoin pour leur participation à la procédure.

Pour la phase candidature :

- Les formulaires DC1 et DC2.
- Des vues des espaces et 3D du projet

Pour la phase offre :

- L'acte d'engagement et ses annexes

- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- Les annexes précisant et approfondissant pour l'offre le cahier des clauses particulières (CCP) MS 25-01,

Lors de leur étude, les soumissionnaires se doivent de signaler au pouvoir adjudicateur toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le DCE.

En conséquence, ils ne pourront ni refuser d'exécuter les prestations, objets du présent marché, ni réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit à leur profit.

Aucune réclamation ou prorogation du délai de remise des offres ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

6.2 - Modification des documents de la consultation

Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter de modifications au DCE.

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Ces éventuelles précisions ou modifications seront transmises par voie électronique, via le profil d'acheteur (courrier électronique envoyé aux sociétés ayant retiré le dossier, à l'adresse mail indiquée lors du téléchargement).

En conséquence, les soumissionnaires doivent s'assurer que leur environnement informatique n'empêche pas la réception des mails en provenance de la plateforme.

ARTICLE 7- PRESENTATION ET ANALYSE DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature et d'offre déposés par les candidats devront être rédigés en langue française et chiffré en euros. Ils comprendront les éléments décrits ci-après :

7.1 - Pour la Candidature

7.1.1 - Dossier de la candidature

Les modèles DC1 et DC2 cités sont disponibles sur le site suivant : https://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires-declaration-du-candidat

Le candidat peut également présenter tous les éléments de sa candidature sous la forme du Document unique de marchés européen (DUME) rédigé en français et disponible à l'adresse suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/

- 1) Le formulaire DC1 dument complété permettant au candidat d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles <u>L. 2141-1 à L. 2141-5</u> et <u>L. 2141-7 à L. 2141-10</u> du code de la commande publique
- Le formulaire DC2 dument complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations.
- 3) Les documents suivants doivent être fournis par le candidat et le cas échéant par chaque membre du groupement ainsi que chaque sous-traitant déclaré :
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise;
 - o Un extrait Kbis de moins de 6 mois

- Le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (pour chaque candidat, si groupement).
- o les effectifs moyens annuels du candidat pour les trois dernières années

Au titre des capacités techniques et professionnelles :

- Une présentation générale du candidat : présentation de l'entreprise et de l'équipe dédiée au projet (noms et qualifications professionnelles des personnes, CV de ces personnes), intégrant une :
 - Direction éditoriale
 - Direction artistique / Graphisme
 - Réalisation
 - Illustration
 - Motion design
 - Développement
 - Recherche iconographique
 - La liste des principales prestations de même nature, similaires à ceux du présent marché, références, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant date, nom de la structure, contacts, budget, description des prestation avec, visuels et/ou lien vers un site.
 - o Une note de compréhension du projet envisagé et de la mission (2 pages maximum)
- NB 1 : En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces référencées aux points précités (hormis le DC1, commun au groupement). Toutefois, il est rappelé aux candidats que l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement se fait de manière globale.
- NB 2 : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées cidessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.
- NB 3 : L'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut conduire à éliminer un candidat. Les entreprises de création récente peuvent justifier de leur capacité technique, financière et professionnelle par d'autres moyens que ceux énumérés ci-dessus.

Pour les candidats étrangers:

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à <u>l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019</u> fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Les candidats déposeront leur candidature via le site PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr)

Seuls les 5 candidats sélectionnés durant la phase de candidature, seront invités à soumissionner et remettre au pouvoir adjudicateur une offre, comportant les éléments présentés au 7.2 du présent règlement de la consultation.

7.1.2 - Critères de jugement de la candidature

Seront écartés, sans être ouverts, les plis arrivés hors délais et ceux ne respectant pas la condition de langue.

Seront également éliminées les candidatures incomplètes, ou demeurées incomplètes à la suite d'une possible demande de précision .

La liste des candidats sélectionnés sera établie en tenant compte, des critères suivants :

Critères	Pondération
1 - Equipe dédiée au projet (Capacités professionnelles, humaines,	30 %
techniques au regard du projet: moyens humains et techniques,	
compétences et qualifications des personnels)	
2 - Pertinence de la compréhension du projet/mission	30 %
3 - Qualité des références	40 %

7.2 - Pour l'offre

Cet article ne concerne que les candidats qui auront été sélectionnés à l'issue de la phase de candidature, et dûment informés par l'envoi d'un courrier sur la plateforme PLACE

7.2.1 - Dossier de l'offre

Le dossier d'offre qui devra être remis comprendra les éléments suivants :

- 1) L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé électroniquement ; accompagné le cas échéant du pouvoir de signature en cas de délégation.
- 2) La DPGF : Offre financière détaillée forfaitaire et globale répondant point par point aux exigences formulées dans le CCTP communiqué.
- 3) Une note d'intention artistique par typologie de dispositif
- 4) Un mémoire technique et méthodologique proposant une organisation du travail et mettant en évidence les phases du projet. Ce mémoire inclura une présentation des moyens humains et techniques dédiés à la réalisation des prestations;
- 5) Un planning prévisionnel d'exécution par phase (de la notification à la fin du marché)

Point de vigilance:

Les renseignements indiqués dans le mémoire méthodologique doivent être liés directement à l'objet du marché en répondant précisément aux points demandés. Les informations et dispositions mentionnées engagent le candidat quant au respect des modalités d'exécution et des moyens mis en œuvre pour l'exécution de ses prestations.

Le(s) cahiers des clauses particulières (CCAP, CCTP ou CCP) sont acceptés sans aucune modification. En cas de contestation, seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

7.2.2 - Critères de jugement de l'offre

Critères	Pondération
1 - Valeur technique méthodologique jugée au vu du mémoire	20 %
technique et méthodologique et du planning de production	
2 - Valeur artistique jugée au vu de la note d'intention de production	30 %
3 - Prix	40 %

NB 1 : Le prix pris en compte sera le montant total du devis détaillé, montant qui devra être repris dans l'acte d'engagement.

NB 2: En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur le devis détaillé/DPGF, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

A noter : Au moment de l'attribution du marché, il sera demandé à l'attributaire de produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous, à moins qu'il n'ait déjà pris l'initiative de les transmettre avec son offre :

- Les certificats fiscaux et sociaux attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du code de la commande publique
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail
- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s)
- Assurance

ARTICLE 8 - MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

Conformément à la réglementation applicable depuis le 1er octobre 2018 sur la dématérialisation, seules les plis dématérialisés seront acceptés.

8.1 - Dématérialisation

Les dossiers doivent être adressés exclusivement par voie électronique, sur le profil acheteur de l'Académie des sciences, le site PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr). L'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme PLACE et accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur dossier en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

La transmission du dossier fait l'objet d'un accusé de réception électronique indiquant l'horodatage du site de dépôt que le soumissionnaire est réputé avoir accepté.

les plis sont « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des dossiers fixées dans le présent règlement de la consultation. Les candidats sont invités à prévoir un temps de téléchargement suffisant et à faire preuve de diligence concernant le dépôt de leur offre ou leur environnement informatique.

Si la plate-forme est indisponible du fait du prestataire PLACE, ou en raison de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties), particulièrement dans l'heure précédant l'heure limite de remise des candidatures ou des offres, la seule solution sera de recommencer le dépôt.

Il est demandé aux candidats d'enregistrer les pièces en mentionnant le nom de chaque document (AE, mémoire...) et en limitant le nombre de caractères dans le nom des fichiers, afin d'éviter tout blocage à leur ouverture. Pour la ou les annexes financières qui seraient remis sous format PDF, il est demandé de les remettre également sous format Excel.

8.2 - Signature électronique

La signature des documents remis dans le cadre de la procédure d'attribution du marché n'est pas imposée. Les candidats sont cependant invités à signer électroniquement leur offre en utilisant un certificat de signature électronique.

Pour chaque document sur lequel une signature est exigée, la signature doit émaner d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf./ .pdf / .xls ;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros";
- Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

POINT DE VIGILANCE: un dossier compressé signé ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier, et une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande <u>publique</u> fixe les règles relatives à l'usage de la signature électronique dans les contrats de la commande publique.

8.3-Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent adresser, sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique avec accusé de réception, une copie de sauvegarde de leur dossier avant la date et l'heure limite de réception des candidatures /offres, dans les conditions fixées par <u>l'arrêté du 14 avril 2023</u> modifiant l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde mentionnera :

« MS 25-01 CANDIDATURE [ou Offre] » NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER COPIE DE SAUVEGARDE

L'adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde physique doit être envoyée :

Académie des sciences,

Mme Julie Ochrymczuk – Responsable juridiques et des marchés publics 23 Quai de Conti, 75006 PARIS

En cas de remise par porteur, les jours et heures de dépôt de cette copie de sauvegarde sont du <u>lundi au mercredi</u> de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17h.

Adresse courriel à laquelle la copie de sauvegarde électronique doit être envoyée avec accusé de réception : <u>julie.ochrymczuk@cacademie-sciences.fr</u>

ARTICLE 9 - REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution font l'objet de traitements informatiques. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 transposé par la loi du 20 juin 2018 dit «Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent.